

REUNION CAF 1394 MAISONS-ALFORT

11 DECEMBRE 2012

Représentants de l'ANFR	Président de la CAF Secrétariat de la CAF
Représentants des affectataires	ARCEP Aviation civile Conseil Supérieur de l'Audiovisuel Météo-France Ministère de la Défense Ministère de l'Intérieur Ministère des Transports Radioastronomie.

L'ordre du jour de la séance CAF 1394 du 11 décembre 2012 : 14.237 assignations ont été statuées lors de la séance.

Prochaine réunion CAF 1395 : 29 janvier 2013 à 09h30 à Maisons-Alfort.
L'arrêt des fichiers est fixé au 18/01/2013 à 18h00.

Ont été présentés pour la CAF 1394 :

Services de Terre

- Des réseaux indépendants : transports urbains, etc.
- Des réseaux d'infrastructure : ARCEP, Ministère de la Défense, Ministère des Transports : réseaux portuaires et fluviales, AIS - Météo-France : Radars - Aviation Civile : AUF, ILS, VOR, DME
- CSA : TNT.

Points particuliers

Trois assignations de RST/ARCEP sur le site de Maïdo ont été mises en instance lors de la dernière CAF. La Radioastronomie maintient toujours sa position de refus pour ces trois assignations. Pour avancer dans ce contexte, un groupe au sein de la Commission de Planification des Fréquences (CPF) sera constitué entre l'Agence et Affectataires concernés afin de statuer dans ces bandes de fréquences (22,25825 GHz, 22,267 GHz et 22,281 GHz).

L'ARCEP présente 21 stations terriennes en bande C et en bande ku au profit des opérateurs GLOBECAST et EXPERTMEDIA, de l'Observatoire de Paris et de l'Ambassade de Chine

Reprise de l'existant pour les services spatiaux et de radioastronomie

A ce jour, 415 stations terriennes et 6 stations de radioastronomie ont été intégrées dans le FNF, soit 7780 assignations. Ce qui reste à examiner : ARCEP, quelques stations anciennes seront vues au cas par cas ; pour la Météo reste à fournir des informations relatives aux stations de Lannion, et quatre stations de Saint-Denis de la Réunion ; pour ce qui est de la Défense, la station terrienne de Rennes Cerise sera certainement supprimée et une confirmation officielle parviendra à l'Agence.

FNF

Les paramétrages du FNF sont expliqués en particulier avec l'association du code membre CAF avec le code affectataire qui se trouve dans le sous-menu : Gestion des tables de références.

Une évolution informatique qui concerne les radars sera examinée en début d'année.

Publication des assignations – Inventaire des assignations à publier

Les informations avant d'être publiées, ont été inventoriées par l'Agence, et sont présentées en séance. Cette liste sera de plus, diffusée à tous les affectataires, afin qu'ils puissent effectuer leurs commentaires sur cette proposition.

Séminaire mondial des radiocommunications 2012

Le séminaire des radiocommunications s'est tenu du 03/12/2012 au 07/12/2012. Il a notamment été présenté les Résolutions mises à l'ordre du jour de la CMR 2015. Elles concernent entre autres, les services spatiaux, les applications large bande pour la protection du public et les secours en cas de catastrophe. Un fichier récapitulatif publié par l'UIT sera diffusé aux membres de la CAF.

Temporaires

Depuis la dernière séance CAF aucune nouvelle demande d'une durée comprise entre deux et neuf mois, n'est parvenue au secrétariat de la CAF. L'ARCEP indique recevoir beaucoup de demandes pour des fréquences temporaires, mais elles sont souvent inférieures à deux mois et le nombre exact sera transmis à l'Agence. Le CSA procédera de la même manière en séparant la télévision de la FM.

SIPR

Un point a été fait pour l'avancement des travaux. La mise en place de référentiels de données uniques de l'Agence, partageables entre les différentes applications, et les différents acteurs est la priorité de la refonte du SI. Les données de référence établies concernent les domaines suivants : les accords nationaux et internationaux, les installations ; Equipements, antennes, supports..., les paramètres d'exploitation, les réseaux indépendants (informations, facturations), les tiers.

Points divers

L'Aviation-civile signale l'existence d'un texte de la Commission européenne, du 16 novembre 2012, dont le paragraphe 8 de l'article 6, prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, toutes les assignations de fréquence pour les communications du contrôle d'exploitation consignées dans le registre central, soient des assignations de fréquence à 8,33 KHz d'espacement.